30 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice budgétaire 2024 (années 2017 et 2018)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M17 des communes,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 à hauteur de 100.000 euros au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »,

Vu le solde disponible au compte 4911 au compte de gestion de l'exercice 2023 à hauteur de 100.000 euros.

Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 14 mai 2024 en vue de leur admission en non-valeur par le Conseil Municipal pour les exercices 2017 et 2018,

Vu les soldes débiteurs pour les exercices 2017 et 2018 des comptes de tiers 411 « Redevables », 414 « Locataires – Acquéreurs et locataires », 4161 « Créances douteuses », 46721 « Débiteurs divers - Amiable » et 46726 « Débiteurs divers - Contentieux »,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que les créances correspondantes sont désormais prescrites par la déchéance quadriennale,

Délibère

Article 1

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les sommes ci-après, relatives, notamment, à des participations familiales concernant la restauration scolaire, les centres de loisirs, les classes d'environnement et autres produits divers :

* Exercice 2017	47.696,75 €
* Exercice 2018	108.555,77 €
Total exercices 2017 et 2018	156.252,52 €
Par compte de tiers :	
C411 Redevables	14.369,69 €
C414 Locataires-acquéreurs et locataires	3.067,31 €
C4161 Créances douteuses	137.973,80 €
C46721 Débiteurs divers - Amiable	6,30 €
C46726 Débiteurs divers - Contentieux	
Soit un total de	156.252,52 €

Article 2

Autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2024 les créances impayées des exercices 2017 et 2018 pour un montant total de 156.252,52 euros par mandat administratif au chapitre 93020 article 6541 « Créances admises en non-valeur » et article 6542 « Créances éteintes ».

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20240619-DEL30AF190624-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 3

Autorise la reprise de la provision disponible au compte 4911 à hauteur de 100.000 euros à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » au budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme, Le Maire

la Masson

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

R. Maria

Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

41 voix pour:

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre 03 abstention(s):

Mmes Panassac, Le Roux, M. Betis 00 ne prenant pas part au vote

> Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20240619-DEL30AF190624-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024

République Française Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil Municipal : 45 ------En exercice : 45 EXTRAIT

Présents à la séance Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Ou représentés : 44

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA *Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5

M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22 Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY

M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absent excusé:

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.